

Annexe 325
(art. 24, al. 2)

Liste des montants de couverture des assurances responsabilité civile des forains et des exploitants de cirque en fonction du danger potentiel des installations

Type d'installation	Montant minimal à couvrir (en millions de francs)
Catégorie 1	
Tente dont le nombre de places	
– dépasse 2000	20
– se situe entre 1001 et 2000	15
– se situe entre 101 et 1000	10
– se situe entre 1 et 100	5
Catégorie 2	
Manège spécial à mouvements horizontaux et verticaux, manège avec looping, grand manège, grand huit, grande roue	15
Catégorie 3	
Manège à mouvements horizontaux, engin sur rail, manège spécial	5
Catégorie 4	
autos-tamponneuses, train fantôme, carrousel pour enfants, piste de course, petit carrousel, toboggan, autres installations simples	2